académie
Créteil
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne
éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Créteil, le 14 janvier 2014

La directrice académique des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs de CFA

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs de GRETA

Division des élèves, de la scolarité, des examens et concours

DESEC 1/ n° 2014-0002

Affaire suivie par
Christine
SALCIOGLU

Téléphone
01 45 17 61 27
Télécopie
01 45 17 60 92
Mél.

Christine.salcioglu
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général de Gaulle
94011 Créteil cedex

Objet : Organisation des épreuves de sécurité routière session 2013- 2014.
Ref : Circulaire DGESCO B3-1 n° 13-0134

L'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire a pour objectif de permettre aux élèves d'acquérir un comportement responsable sur l'espace routier.

Elle s'inscrit dans un continuum éducatif qui commence à l'école, se poursuit au collège, puis au lycée ou en CFA (Centre de Formation pour Apprentis).

Cette éducation à la sécurité routière fait partie des compétences sociales et civiques du socle commun des connaissances.

Menées par les équipes éducatives, les actions d'éducation à la sécurité routière (ESR) qui peuvent être organisées avec l'appui de partenaires associatifs, doivent s'inscrire dans une démarche pédagogique cohérente :

- A l'école, elles sont réalisées sur la base de la circulaire n°2002-229 du 25 octobre 2002, qui définit le référentiel de compétence de l'APER ;
- Au collège, elles ont vocation à être menées tout au long de la scolarité ;
- Au lycée, elles doivent être développées dans tous les établissements, la tranche des 15-24 ans étant la tranche d'âge la plus touchée par les accidents de la route.

L'ESR bénéficie d'un réseau composé des correspondants académiques et départementaux ainsi que des référents désignés dans les établissements :

- *Madame VEDRENNE, principale du collège La Guinette à VILLECRESNES (mèl: francoise.vedrenne@ac-creteil.fr), correspondante académique de la sécurité routière.*
- *Monsieur ALBARET, principal du collège Edouard Herriot à Maisons-Alfort (mèl : francois.albaret@ac-creteil.fr) correspondant départemental de la sécurité routière.*

Je vous rappelle que le réseau ESR et les équipes éducatives ont à leur disposition des outils et des ressources en ligne ainsi qu'une plate-forme d'échanges sur le site national Eduscol dédié à l'éducation à la sécurité routière, ou portail ESR : http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere.

I) Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR)

Principe

Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) sanctionnent l'enseignement, désormais obligatoire, des règles de sécurité routière.
Elles sont délivrées, après un contrôle des connaissances théoriques de sécurité routière, pendant le temps scolaire.
Elles sont nécessaires à l'obtention du brevet de sécurité routière (BSR) ou d'un premier permis de conduire, quelle que soit sa catégorie, pour les personnes nées après le 1er janvier 1988.
Elles n'autorisent pas leurs titulaires à conduire un véhicule à moteur.

Qui est concerné par l'ASSR ?

Les ASSR comprennent 2 niveaux :

L'épreuve de l'ASSR de 1er niveau est organisée :

- pour les classes de 5ème et de niveau correspondant,
- pour les élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile.

L'épreuve de l'ASSR de 2ème niveau est organisée :

- pour les classes de 3ème et de niveau correspondant,
- pour les élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile,
- pour des élèves âgés de plus de 16 ans, inscrits dans l'établissement scolaire.

II) Les attestations de sécurité routière (ASR)

Principe

L'attestation de sécurité routière (ASR) valide les connaissances théoriques des règles de sécurité routière des personnes :

- non titulaires de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR de niveau 1 et 2),
- âgées de plus de 16 ans et nées à compter du 1er janvier 1988,
- non scolarisées,
- titulaires d'un contrat d'apprentissage.

Un candidat qui ne détient pas l'ASSR de 1er et de 2ème niveau doit obligatoirement obtenir l'attestation de sécurité routière (ASR) :

- pour passer le brevet de sécurité routière (BSR),
- pour l'obtention du premier permis de conduire, quelle que soit sa catégorie, s'il est né après le 1er janvier 1988.

Attention : l'attestation de sécurité routière n'autorise pas son titulaire à conduire un véhicule à moteur.

Où passer l'ASR ?

Dans les Groupements d'Etablissements de l'éducation nationale (GRETA) pour les candidats âgés de 16 ans et plus au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre).

Dans les Centres de formation en apprentissage (CFA) pour les apprentis.

III) L'éducation à la sécurité routière des collégiens et les ASSR-ASR

Des actions d'ESR doivent être organisées dans toutes les classes de collège et s'inscrire dans la continuité de celles menées à l'école. **L'obtention des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) ne doit pas être, l'unique objectif de l'éducation à la sécurité routière au collège.**

La préparation des ASSR constitue l'un des moyens de former les élèves à une éducation citoyenne à une appropriation progressive de comportements responsables. L'éducation aux valeurs du vivre ensemble est étroitement lié à d'autres composantes : le partage de l'espace, la sécurité au sens le plus large, la prévention des risques, la santé, le civisme, la protection de l'environnement, le développement durable…

C'est dans cet esprit que la base des questions a été conçue et est constamment actualisée avec le souci pédagogique de prendre en compte à la fois la formation et la préparation des élèves comme la passation des épreuves et leur correction.
L'attestation d'éducation à la route (AER)

Pour les personnes présentant une déficience visuelle ne leur permettant pas de se présenter aux épreuves des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) ou de l'attestation de sécurité routière (ASR) est créée une attestation d'éducation à la route, qui sanctionne l'enseignement des règles de sécurité routière.
Les modalités d'organisation et de délivrance de l'attestation d'éducation à la route sont identiques à celles de l'ASR et de l'ASSR.

IV) La reconduction de l'opération vélo à l'Ecole

Après une première édition de la journée du vélo à l'Ecole organisée en mai 2013, il a été décidé de reconduire l'opération sous l'appellation de ***la semaine du vélo à l'école et au collège***. La semaine choisie est celle du **2 au 6 juin 2014**.

Cette opération vise à une sensibilisation active des élèves, de l'école maternelle au collège, à l'intérêt du vélo comme moyen de déplacement individuel et collectif, ainsi que le développement et la valorisation d'approches pédagogiques dans les domaines de l'éducation à la santé et à la sécurité routière comme dans celui de l'environnement et du développement durable.

Le réseau ESR sera associé à cette opération qui fera l'objet d'un prochain courrier précisant les modalités de son organisation et l'adresse du site dédié.

L'usage du vélo est en effet l'une des dimensions de l'APER à l'école primaire et l'un des quatre grands thèmes des attestations scolaires de sécurité routière.

V) L'éducation à la sécurité routière des lycéens ou des apprentis et leur ASSR-ASR

Le lycée ou le CFA, un maillon indispensable du continuum éducatif

Les accidents de la route restant en France la première cause de mortalité chez les jeunes de 15 à 24 ans, il est indispensable que **des actions d'ESR soient désormais généralisées à l'ensemble des lycées et formations par apprentissage en EPLE** de toutes les académies.

L'éducation à la sécurité routière des lycéens et apprentis doit être intégrée au projet d'établissement et retenue dans la programmation du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Là encore, le rôle du référent sécurité routière de l'établissement est primordial pour la mise en place effective d'actions d'éducation à la sécurité routière.

Vous devez organiser l'ASSR2 pour tous les jeunes sous statut scolaire qui ne l'auraient pas obtenu au collège.

Etude PERLE

L'étude PERLE (Projet Prévention et Education Routières en Lycée) a été commandée à l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) par la DGESCO et la délégation interministérielle à la sécurité routière. Elle a pour objectif de mesurer l'impact des actions d'éducation à la sécurité routière menées dans les lycées et formations par apprentissage sur le comportement des jeunes.

Cette étude, qui a débuté en septembre 2012, doit s'achever en septembre 2014.

Les établissements et les lycéens et apprentis ont déjà été sollicités pour répondre à différents questionnaires et vont l'être à nouveau. En effet, une dernière vague d'enquêtes va être menée au cours de cette année scolaire :

- le questionnaire à l'attention des élèves et apprentis sera proposé de décembre 2013 à juin 2014 par le biais du site dédié http://iperle.fr .
- le questionnaire destiné aux chefs d'établissements sera disponible en fin d'année scolaire.

Afin que cette étude puisse être représentative**, il est important que le plus grand nombre d'élèves et d'apprentis puissent y répondre et que ceux qui ont déjà été sollicités y répondent à nouveau.**

Le réseau ESR sera régulièrement informé du déroulement de l'étude et chargé de diffuser les informations aux établissements.

Les premiers résultats de PERLE sont disponibles sur le site Eduscol-éducation à la sécurité routière : http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/perle

VI) Dispositions communes

Vous désignerez un référent sécurité routière et communiquerez son nom au correspondant académique (*Madame VEDRENNE, principale du collège La Guinette à VILLECRESNES).* Le référent sécurité routière coordonne les actions dans ce domaine.

Une fiche descriptive des missions des référents sécurité routière, ainsi que des exemples d'actions de sensibilisation sont disponibles sur le portail ESR à l'adresse :

http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/fiche-referent-esr.

Un mode d'emploi des ASSR figure en annexe 1 :

Ce document rappelle les enjeux et l'historique de l'éducation à la sécurité routière.

Il est à votre disposition sur le site ESR :

http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/comprendre-assr.

Comme pour la session précédente, le fichier des épreuves sera téléchargeable sur la plate-forme nationale selon les modalités définies dans l'annexe 2.

L'épreuve pourra être réalisée selon deux modalités : des grilles papier à corriger manuellement ou des boitiers conformes aux épreuves dont la liste est précisée sur la plate-forme nationale à l'adresse :

http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/boitiers_assr.

Calendrier

- Les épreuves ASSR1, ASSR2 sont organisées du 6 janvier 2014 au 31 mai 2014.
- Les épreuves ASR sont organisées dans les CFA entre le 6 janvier 2014 au 31 mai 2014.
- Les épreuves ASR sont organisées dans les GRETA entre le 6 janvier 2014 et le 29 novembre 2014.
- Les épreuves AER sont organisées, pour les élèves présentant une déficience visuelle, du 6 janvier 2014 au 29 novembre 2014.

Elèves handicapés

Pour les élèves présentant un handicap accueillis à la fois dans un établissement médico-social et dans un EPLE, la préparation, la passation et la correction des épreuves ASSR, ASR et AER se dérouleront en EPLE dans la mesure du possible.

DVD de secours

Pour les établissements qui sont dans l'incapacité de télécharger les épreuves, des DVD de secours seront disponibles dans les CDDP, sur demande motivée déposée sur la plate-forme nationale.

Correction des ASSR-ASR

Une correction commentée de l'épreuve sera effectuée avec les élèves, à l'aide des commentaires des questions fournis avec les grilles de réponses. Comme la préparation, la correction doit être un moment pédagogique de réflexion collective des élèves participant à leur propre formation.

Remontée des résultats

Le correspondant académique sécurité routière collectera les résultats aux ASSR (inscrits, présents, reçus) de tous les établissements au cours du mois de juin 2014.

Vous devrez renseigner l'obtention des attestations dans la base d'élèves Siècle selon les modalités définies dans l'annexe 3.

Cette saisie est importante car elle valide automatiquement l'obtention de l'ASSR dans l'application relative au livret personnel de compétences.

Délivrance des attestations

Il vous incombe d'informer les élèves et les apprentis, ainsi que leurs parents, qu'ils doivent conserver leurs attestations en raison des obligations qui s'appliquent aux personnes nées après le 1er janvier 1988 :

- justifier de l'obtention de l'ASSR1, de l'ASSR2 ou de l'ASR pour s'inscrire, s'il le désire, à la préparation de l'épreuve pratique du brevet de sécurité routière permettant de conduire des deux-roues motorisés.
- justifier de l'obtention de l'ASSR2 ou de l'ASR pour s'inscrire au permis de conduire.

Archivage des résultats

Je vous rappelle que vous avez l'obligation de **conserver les résultats** (liste annuelle d'admis) **pendant 50 ans** puis à l'expiration de cette période, de les verser aux archives départementales, conformément aux règles précisées en la matière par l'instruction n°2005-0003 du 22 février 2005 (BOEN n°24 du 16 juin 2005).

Vous devez délivrer un duplicata de l'ASSR1 ou de l'ASSR2 à vos anciens élèves ou apprentis qui en font la demande écrite.

Je vous remercie par avance de l'attention particulière que vous voudrez bien porter au respect de ces dispositions.

Laporte

Elisabeth LAPORTE

P.J. :

Annexe 1 : modalités d'organisation des épreuves de sécurité routière, session 2014,
Annexe 2 : mode d'emploi téléchargement,
Annexe 3 : épreuves de sécurité routière, session 2014 : renseignement de la base Siècle.

A diffuser intégralement aux établissements

ANNEXE 1 : MODALITES D'ORGANISATION
DES ATTESTATIONS SE SECURITE ROUTIERE

SESSION 2014

Les attestations de sécurité routière (ASSR1, ASSR2, ASR) sanctionnent un corpus de connaissances et de compétences acquis progressivement dans le cadre d'un **continuum éducatif**. Ce « continuum éducatif » consiste à mettre en place pour les élèves et dès leur plus jeune âge une **éducation citoyenne favorisant une appropriation progressive de bonnes attitudes et l'acquisition de comportements responsables**.

Les attestations de sécurité routière sont obligatoires pour tous les jeunes nés à partir du 1er janvier 1988.

L'ASSR1, l'ASSR2 et l'ASR permettent de s'inscrire à la formation pratique du brevet de sécurité routière (BSR ou permis AM) afin de conduire un deux roues motorisé.

L'ASSR2, ou l'ASR, est obligatoire pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire.

L'AER est réservée aux élèves déficients visuels et n'ouvre pas droit à la préparation à la conduite des engins motorisés.

Les ASSR sont donc un élément important de l'insertion sociale des jeunes.

I. Publics concernés

Sont concernés par l'**ASSR1** :
- les élèves des classes de cinquième et de niveau correspondant,
- des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2014),
- les élèves ayant échoué ou ne relevant pas encore de l'ASSR2 mais désirant préparer le BSR en auto école.

Sont concernés par l'**ASSR2** :
- les élèves des classes de troisième et de niveau correspondant,
- des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2014),
- les élèves qui suivent une formation de préapprentissage en LP ou en CFA,
- les élèves âgés de plus de seize ans encore scolarisés et qui n'en sont pas titulaires.

L'ASSR1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR2.

Sont concernés par **l'ASR** :
- les candidats âgés de seize ans et plus qui ne sont plus scolarisés ; ces candidats doivent s'adresser aux GRETA qui organisent des sessions pour l'ASR,
- les apprentis, dans les CFA. En cas d'impossibilité absolue pour les apprentis de passer l'ASR dans un CFA, ce dernier prendra contact avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui lui indiquera l'établissement dans lequel les épreuves pourront se dérouler.

Sont concernés par **l'AER** les élèves présentant une déficience visuelle qui ne leur permet pas de se présenter aux autres épreuves (cf. article D. 312-47-1 du code de l'éducation).

En début d'année, le chef d'établissement (collège, lycée, CFA) recense les élèves n'ayant pas obtenu les ASSR et les informe du calendrier de l'épreuve.

La passation des épreuves en EPLE est privilégiée dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La loi affirme le droit pour chacun, à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté.

Les aménagements des conditions de passation des épreuves des examens et concours prévus par le code de l'éducation (articles D.351-27 à D.351-32) sont applicables aux élèves handicapés se présentant aux ASSR, ASR et AER.

A diffuser intégralement aux établissements

Les élèves scolarisés dans des établissements privés hors contrat, au CNED, les enfants du voyage, doivent également se présenter aux épreuves des ASSR1 et ASSR2. Le directeur académique des services de l'éducation nationale, ou les autorités administratives compétentes pour les autres départements ministériels, désignent les établissements dans lesquels ces élèves passent les épreuves.

Les élèves scolarisés dans des établissements relevant d'autres ministères (agriculture, affaires étrangères, justice, santé, développement durable ...) présentent les ASSR selon les mêmes conditions et dans la mesure du possible dans leur établissement.

II. Modalités d'organisation des épreuves

Les ASSR sont un des leviers de l'apprentissage de l'éducation à la sécurité routière et à la mobilité citoyenne. La **préparation**, la **passation** de l'épreuve et la **correction** avec les élèves sont les éléments essentiels de cette **évaluation formative**.

1. La préparation des élèves

La préparation des élèves aux thématiques des ASSR est nécessaire et obligatoire. Elle peut être déclinée sous différentes formes :

- **actions de sensibilisation** en classe ou dans des forums dédiés. La rubrique « actions » du site Eduscol Education sécurité routière (ESR) propose des exemples d'ateliers et d'actions : http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/actions ;

- **thématiques « sécurité routière » intégrées dans les enseignements disciplinaires** durant une période déterminée et connue des élèves afin de donner du sens (journée sécurité routière ou semaine sécurité routière intégrée aux enseignements...) La rubrique « enseigner » du site ESR propose des pistes pour intégrer la sécurité routière dans les disciplines : http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/enseigner ;

- préparation des élèves à l'aide de la **plateforme de préparation en ligne** qui propose l'ensemble des questions corrigées et commentées (accessible sur ordinateurs et tablettes reliées à internet, mode tableau numérique disponible) : http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr/ ;

Il est conseillé aux membres de l'équipe éducative chargée de la préparation de lire **la plaquette « comprendre les assr »** disponible dans le dossier de fichier téléchargé avec l'épreuve ou à l'adresse suivante : http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/comprendre-assr ;

Ce document explique quels principes ont guidé la rédaction des questions des Assr et quelles sont les thématiques étudiées. Les ASSR ne sont pas une épreuve réglementaire du code de la route mais ont pour objectif de faire réfléchir les élèves sur des situations de prise de risques et de partage de l'espace avec les autres usagers...

2. Le choix des modalités de passation des épreuves

La plateforme des ASSR offre deux modalités de passation des épreuves :
- la vidéo associée à des grilles de réponse « papier » à corriger manuellement,
- la vidéo associée à l'utilisation de boîtiers de réponses conformes aux ASSR. La liste des boîtiers de réponse conformes aux épreuves ASSR figure sur la plateforme nationale : http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/boitiers_assr. Ces boîtiers, en tant qu'outils pédagogiques, peuvent également être utilisés dans les enseignements de toutes les disciplines

Il conviendra de télécharger les fichiers correspondants à la modalité de passation choisie.

A diffuser intégralement aux établissements

3. La passation des épreuves

a. Le calendrier des épreuves

Les établissements (collèges, LEGT et LP, GRETA, CFA et établissements relevant d'autres départements ministériels) demeurent libres de choisir les dates précises de déroulement des épreuves dans le respect du calendrier suivant :

- Les épreuves **ASSR 1** et **ASSR 2** sont organisées entre le 6 janvier et le 31 mai 2014, à une date choisie par chaque établissement. L'unique épreuve de rattrapage devra être organisée avant le 31 mai 2014.
- Les épreuves **ASR** sont organisées dans les **CFA** entre le 6 janvier et le 31 mai 2014, à une date choisie par chaque CFA.
- Les épreuves **ASR** sont organisées dans les **GRETA** entre le 6 janvier et le 29 novembre 2014, à une date choisie par chaque GRETA.
- Les épreuves **AER** sont organisées, pour les élèves présentant une déficience visuelle, du 6 janvier au 29 novembre 2014.
- Les épreuves ASSR 1, ASSR 2 et, le cas échéant, ASR et AER, sont organisées dans les établissements médico-sociaux accueillant des élèves handicapés, du 6 janvier au 29 novembre 2014.

L'unique épreuve de rattrapage devra être organisée en respectant un délai de remise à niveau pour les jeunes ayant échoué à l'épreuve principale.

b. Le déroulement des épreuves

Les utilisateurs devront **s'assurer que le fichier vidéo de l'épreuve téléchargé est complet avant de le présenter aux élèves** durant l'épreuve organisée dans l'établissement.

La grille d'examen doit être imprimée et **dupliquée** par l'établissement et distribuée aux élèves dans la salle de classe.

Chaque épreuve, d'une durée d'environ 20 à 25 minutes, est passée dans une salle de classe **dans des conditions d'examen** à partir d'une projection vidéo des questionnaires.

L'épreuve se déroule sous la surveillance d'un membre de la communauté éducative qui doit rappeler les consignes d'examen avant l'épreuve :
- les sacs sont regroupés à l'avant de la salle,
- aucun objet n'est autorisé en dehors d'un seul stylo,
- le silence absolu doit être respecté durant l'épreuve et il est interdit de communiquer avec ses camarades,
- aucune personne n'est autorisée à sortir durant l'épreuve,
- à la fin de l'épreuve les grilles d'épreuve sont remises par les élèves au surveillant;
- il doit être rappelé que les ASSR sont des documents administratifs importants demandés lors de l'inscription à la formation du permis de conduire et qu'il est important de les conserver,
- l'annonce d'une correction commentée au moment de la remise des résultats doit être faite.

En cas de fraude, le chef d'établissement, responsable de l'épreuve, décide des mesures à prendre et des éventuelles sanctions disciplinaires.

Le regroupement de plusieurs classes n'est pas souhaitable.

Pour les élèves de l'enseignement adapté ou pour les jeunes présentant un handicap, les enseignants procèdent aux aménagements qu'ils jugent nécessaires, **sans dénaturer les épreuves**.

Une épreuve unique de rattrapage doit être organisée pour les élèves ayant échoué à l'épreuve (moins de 10/20) et les élèves absents à l'épreuve principale.

A diffuser intégralement aux établissements

4. Correction des épreuves et reprise avec les élèves

a. Correction par un enseignant

L'épreuve est corrigée par un ou plusieurs enseignants, désigné(s) par le chef d'établissement. Toutes les disciplines d'enseignement sont concernées par cette épreuve.

Le correcteur dispose d'une grille de correction. Il s'assurera que la grille corresponde à l'épreuve projetée en classe (la grille et la vidéo doivent avoir la même référence d'épreuve). La grille peut être dupliquée sur un transparent pour faciliter la correction.
Chacune des 20 questions correspond à un point. Il n'y a pas de demi-point. Aucun point n'est attribué à partir d'une faute dans une question.
L'attestation est validée à partir de la note de 10/20.
L'enseignant fournit la liste des élèves ayant obtenu l'épreuve à l'administration.

b. Le temps pédagogique consacré à la correction détaillée avec les élèves

Tout comme la préparation, la correction est nécessaire et obligatoire dans le cadre d'une **démarche formative**.

Afin d'aider l'enseignant, chaque épreuve dispose d'un **diaporama de correction détaillé et commenté**. Dans le cadre de cette éducation au risque et à la responsabilité, il est important de revenir sur les erreurs des élèves pour bien leur faire prendre conscience des risques liés au comportement et de leurs conséquences sur les autres usagers qui partagent le même espace.

Un temps pédagogique consacré à la correction détaillée avec les élèves doit être organisé soit juste après l'épreuve, soit dans la semaine qui suit l'épreuve.

Les élèves ayant échoué à l'épreuve doivent être regroupés pour une préparation spécifique avant l'épreuve unique de rattrapage.

III. Délivrance des attestations

a. Création des attestations

Les attestations sont délivrées aux candidats qui ont obtenu une note au moins égale à **10 sur 20**. Les attestations sont émises par l'établissement qui a organisé les épreuves.

Les établissements renseignent l'obtention des attestations dans la base élèves **Siecle** selon les modalités définies dans l'annexe 2. Cette saisie, offre l'intérêt de permettre l'édition automatique des ASSR personnalisées (nom, prénom, date de naissance, établissement, etc.).

Toutefois, les attestations peuvent également être émises à partir du fichier modèle téléchargé avec les épreuves ou à partir du DVD de secours (édition des attestations et possibilité de publipostage).

Les attestations doivent être **signées par le chef d'établissement ou le directeur et comporter le cachet de l'établissement**.

b. Information des élèves et des parents d'élèves et délivrance des attestations

Il incombe aux chefs d'établissement d'**informer les élèves et leurs parents qu'ils doivent impérativement conserver leur attestation** qui leur sera demandée :

- pour l'obtention du brevet de sécurité routière ou permis AM permettant de conduire un deux-roues motorisé (ASSR1, ASSR2, ASR) ;
- pour l'obtention du permis de conduire (ASSR2, ASR).

Les attestations sont remises aux élèves soit après la correction, soit en fin d'année scolaire.

A diffuser intégralement aux établissements

Les élèves qui échouent à l'épreuve unique de rattrapage devront repasser l'épreuve l'année suivante dans leur établissement. Ils doivent informer l'administration en début d'année scolaire.

c. Conservation des résultats par chaque établissement organisateur

Il est demandé à tous les chefs d'établissements, directeurs de CFA et présidents de GRETA d'archiver les **listes nominatives des candidats reçus par session annuelle**. Ils ont l'obligation de conserver pendant 50 ans les résultats aux "examens et concours" (termes génériques) puis, à l'expiration de cette période, de les verser aux archives départementales (cf. instruction n°2005-003 du 22 février 2005 parue au BOEN n°24 du 16 juin 2005).

Cette liste nominative annuelle peut être un fichier numérique.

d. Délivrance d'un duplicata

En cas de perte ou de vol du document original, un duplicata de l'**attestation** sera obligatoirement délivré par l'établissement organisateur de l'épreuve sur demande écrite et justifiée (précision du nom de l'élève, de l'année de passation, attestation de vol ou de perte), adressée au chef d'établissement.
Cette information est disponible dans la rubrique « foire aux questions fréquentes » sur le site Eduscol ESR http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/faq
Un modèle de duplicata est téléchargeable à partir de la plateforme de téléchargement. Le duplicata doit mentionner la date de sa délivrance et non celle du jour de l'examen.

IV. Remontée des résultats

Les établissements renseignent l'obtention des attestations dans la base élèves **Siecle** selon les modalités définies dans l'annexe 2.
La remontée des résultats aux ASSR, qui mesure l'efficacité de l'éducation à la sécurité routière et qui est observée au niveau interministériel, sera synthétisée au niveau académique par le coordinateur académique sécurité routière.

Chaque GRETA renseignera l'enquête (fiche bilan) selon les modalités qui lui seront communiquées par le bureau de la formation professionnelle continue (DGESCO A2-4).
Chaque département ministériel doit assurer la remontée des résultats aux épreuves organisées par les établissements relevant de sa compétence.

A diffuser intégralement aux établissements

ANNEXE 2 : MODE D'EMPLOI DU TELECHARGEMENT

SESSION 2014

Le fichier des épreuves est téléchargeable à partir de la plateforme nationale.

La plateforme de téléchargement sera ouverte **du 6 janvier au 1er juin 2014 pour les collèges, les lycées et les CFA.**
Les autres établissements pourront télécharger les épreuves dédiées **jusqu'au 30 novembre 2014.**

Les épreuves sont tirées aléatoirement dans la base des questions ASSR, les épreuves sont donc différentes à chaque téléchargement. Chaque épreuve est identifiée par un repère.

Pour **les établissements** de l'éducation nationale et les établissements sociaux et médico-sociaux **qui sont dans l'incapacité de télécharger les épreuves** et **sur demande motivée déposée dans un formulaire sur la plateforme nationale,** un **DVD de secours** est disponible, à charge pour les établissements de se déplacer dans le CRDP ou le CDDP de l'académie pour les retirer. Aucun envoi postal ne sera assuré.
Pour les établissements relevant d'autres ministères, **DVD de secours** peut être demandé en contactant le correspondant ASSR du département ministériel concerné (http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/correspondants-assr)

Afin **d'accéder à la page de téléchargement**, les établissements devront se connecter à l'adresse suivante : http://assr.education-securite-routiere.fr et compléter un formulaire en ligne dans lequel ils préciseront le type d'établissement (collège, lycée, GRETA, CFA, établissement relevant d'un autre ministère) et leur identifiant :

- **les collèges et les lycées relevant de l'éducation nationale, ainsi que les GRETA**, entreront leur code UAI ;
- **les CFA** indiqueront leur code UAI et leur adresse électronique fonctionnelle ;
- **les Epide** indiqueront leur adresse électronique fonctionnelle (en epide.fr) ;
- **les établissements médico-sociaux** éducatifs indiqueront leur numéro FINESS et une adresse électronique ;
- **les établissements relevant d'autres départements ministériels** donneront leur adresse électronique fonctionnelle et les coordonnées du chef d'établissement (rubrique « autres (hors éducation nationale)».

Les établissements recevront **le lien de téléchargement dans leur boîte fonctionnelle** dont l'adresse a le format suivant : ce.*UAI*@ac-academie.fr pour les établissements de l'éducation nationale.

L'adresse d'expéditeur est securite.routiere@ac-versailles.fr. Cette adresse doit être mise en « liste blanche » dans vos logiciels et sur les serveurs liés à vos établissements.

Attention : le lien de téléchargement dédié aura une **durée limitée de 48 h**. Si le téléchargement n'a pas été effectué au cours de ces 48 h, la procédure devra être renouvelée. Il n'y a **pas de limite** aux connexions permettant le téléchargement.

Les établissements doivent veiller à ce que leur boîte fonctionnelle ne soit pas saturée afin de bien recevoir le courriel.

Chaque établissement est invité à télécharger uniquement les fichiers des épreuves qui le concernent et correspondants à la modalité de passation choisie (vidéo associée à des grilles de réponse « papier » ou vidéo associée à l'utilisation de boîtiers de réponses conformes aux ASSR (voir annexe 1).

- Les **collèges** téléchargeront les fichiers des épreuves ASSR1 et ASSR2, ainsi que les documents d'accompagnement (fiches élèves, corrigé et attestations). Il est conseillé de télécharger les fichiers des épreuves de rattrapage ultérieurement. L'épreuve de l'AER sera disponible pour un téléchargement éventuel.
- Les **lycées** téléchargeront uniquement le fichier de l'épreuve ASSR2 et les documents d'accompagnement (fiches élèves, corrigé et attestations). Le fichier des épreuves de rattrapage peut être téléchargé ultérieurement. L'épreuve de l'AER sera disponible pour un téléchargement éventuel.
- Les **CFA** et les **GRETA** téléchargeront principalement le fichier de l'épreuve ASR et les documents d'accompagnement. Le fichier des épreuves de rattrapage peut être téléchargé ultérieurement. Les autres épreuves (ASSR2, AER) seront disponibles pour un téléchargement éventuel.
- Les **établissements relevant des autres départements ministériels** devront choisir les fichiers correspondants au niveau de leurs élèves (ASSR1, ASSR2, ASR, AER).

Chaque fichier représente des données d'un poids moyen de 240 Mo.

Selon le débit internet des établissements, le téléchargement peut être long (avec un débit moyen de 1 Mbp/s compter 15 minutes de téléchargement par fichier d'épreuve pour l'ASSR1 ; avec un bas débit cela peut durer plusieurs heures). **En conséquence, il est conseillé de lancer le téléchargement en fin de journée ou durant la nuit.**

Pour chaque téléchargement, les utilisateurs recevront **un fichier archive** (au format zip) qu'il faudra décompresser avec un logiciel adapté (comme 7z par exemple). Une fois copiés sur votre ordinateur ou sur votre clé USB, un dossier nommé avec le type d'épreuve et sa référence comprend :

- Le **fichier vidéo** de l'épreuve (format AVI) qui peut être lu par l'intermédiaire d'un logiciel multimédia gratuit comme VLC ;
- les **grilles d'examen et de correction**, le **diaporama commenté de correction** et la **plaquette « comprendre les Assr »** sont au format pdf ;
- les **modèles d'attestations** ainsi que le **duplicata** sont aux formats doc et odt.

L'établissement peut choisir de télécharger une épreuve principale et une épreuve pour le rattrapage ou de revenir ultérieurement pour télécharger une autre épreuve pour le rattrapage. Les établissements ne sont pas limités pour le nombre de demandes de téléchargement d'épreuves.

De nombreuses réponses aux questions fréquentes sont disponibles sur le site :
http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/faq_assr

Les personnes souhaitant poser des questions techniques pourront le faire sur le forum d'éducation à la sécurité routière en lien sur le portail http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/forum_assr. Il faut penser à indiquer le repère de l'épreuve dans la question posée.

A diffuser intégralement aux établissements

ANNEXE 3

EPREUVES DE SECURITE ROUTIERE, SESSION 2014
RENSEIGNEMENT DE LA BASE ELEVES ETABLISSEMENT DE SIECLE

Chaque établissement relevant de l'éducation nationale doit renseigner le nombre d'élèves ayant présenté, ainsi que le nombre d'élèves ayant réussi les épreuves de l'ASSR premier et second niveaux, de l'ASR et de l'AER au cours de la session 2014.

Dans l'application Base Elèves Etablissement (BEE),

- pour une saisie en masse des attestations, utiliser le menu :
  « SAISIE EN MASSE > Diplômes / Attestations »
- pour une saisie individuelle (ou une modification) d'attestation, utiliser le menu :
  « FICHES ELEVES > Recherche et MAJ », onglet « ELEVE », bloc « DIPLOMES ET ATTESTATIONS ».
- pour la saisie du nombre d'élèves ayant présenté les épreuves, utiliser le menu :
  « EXPORTATIONS > BEA - Saisie effectifs ASSR ».

Pour chaque attestation, les champs à saisir sont :

Année d'obtention : 2014

Diplôme/Attestation : choisir ATT SECUR, libellé court pour « Attestation de sécurité routière »

Spécialité : au choix parmi
ATT SCO SECURITE ROUTIERE 1ER NIV
ATT SCO SECURITE ROUTIERE 2ND NIV
ATTESTATION DE SECURITE ROUTIERE
ATTESTATION EDUCATION ROUTE

Mention : ne rien saisir.

SAISIE EN MASSE DES ATTESTATIONS

Dans le menu « SAISIE EN MASSE », choisir « **Diplômes / Attestations** ».

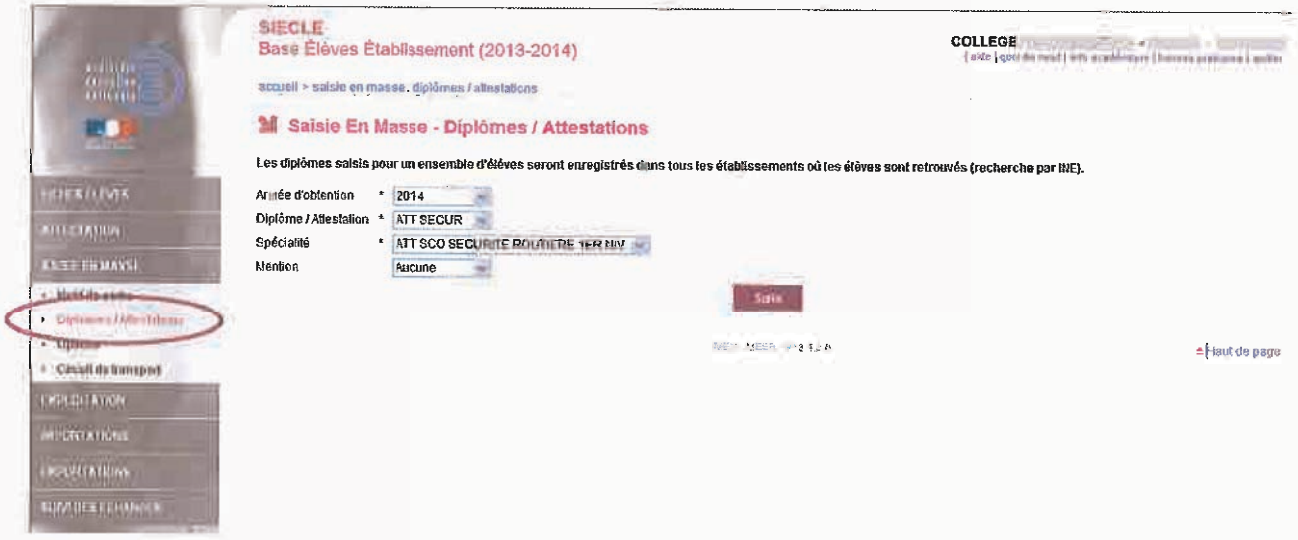
SIECLE
Base Élèves Établissement (2013-2014)
COLLEGE
accueil > saisie en masse. diplômes / attestations
Saisie En Masse - Diplômes / Attestations
Les diplômes saisis pour un ensemble d'élèves seront enregistrés dans tous les établissements où les élèves sont retrouvés (recherche par INE).
Année d'obtention * 2014
Diplôme / Attestation * ATT SECUR
Spécialité * ATT SCO SECURITE ROUTIERE 1ER NIV
Mention Aucune
Suite
Haut de page

Saisir l'année de l'obtention de l'attestation.
Choisir l'attestation « ATT SECUR » dans la liste déroulante.
Choisir la spécialité recherchée dans la liste déroulante.
Ne pas saisir de mention et cliquer sur le bouton « Suite ».

A diffuser intégralement aux établissements

Après avoir choisi le critère de sélection des élèves (MEF, division ou MEF année précédente),

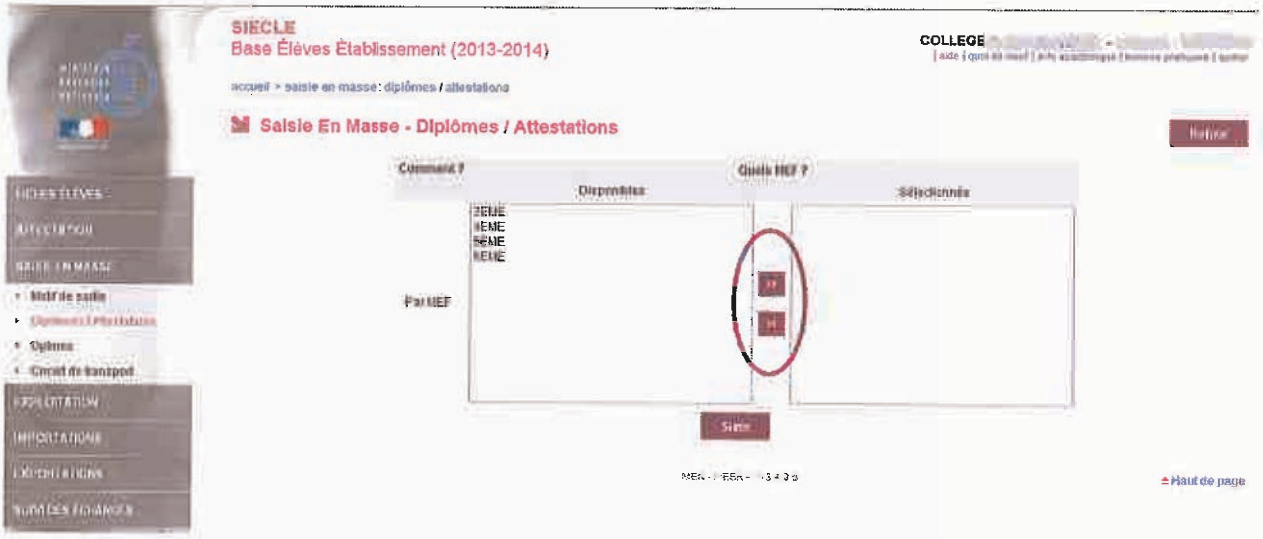

Sélectionner le(s) MEF ou la(les) division(s).
Cliquer sur les flèches d'ajout « **>>** » (ou de suppression « **<<** » si besoin).
Cliquer sur le bouton « **Suite** ».

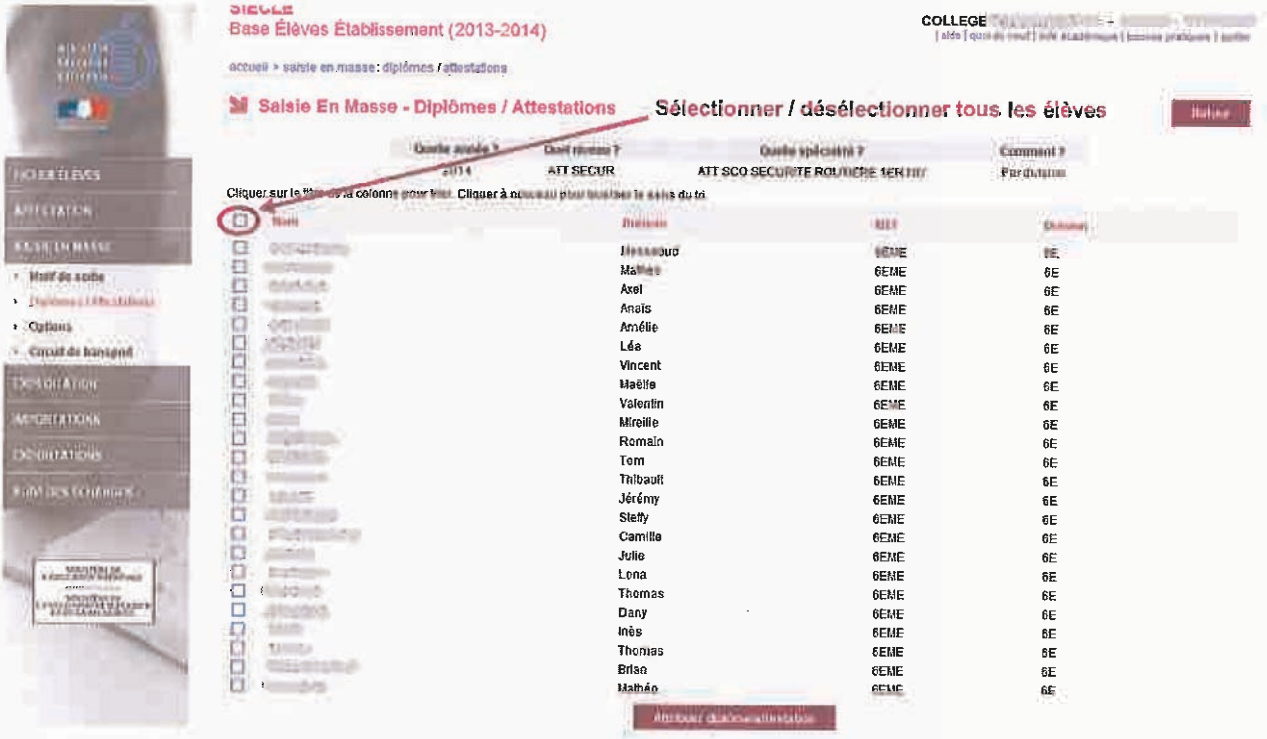

Sélectionner les élèves (tous ou un par un).
Cliquer enfin sur le bouton « **Attribuer diplôme/attestation** ».
Les fiches de tous les élèves sélectionnés ont été mises à jour.

A diffuser intégralement aux établissements

SAISIE INDIVIDUELLE DES ATTESTATIONS

Dans le menu « FICHES ELEVES », choisir « **Recherche et MAJ** »

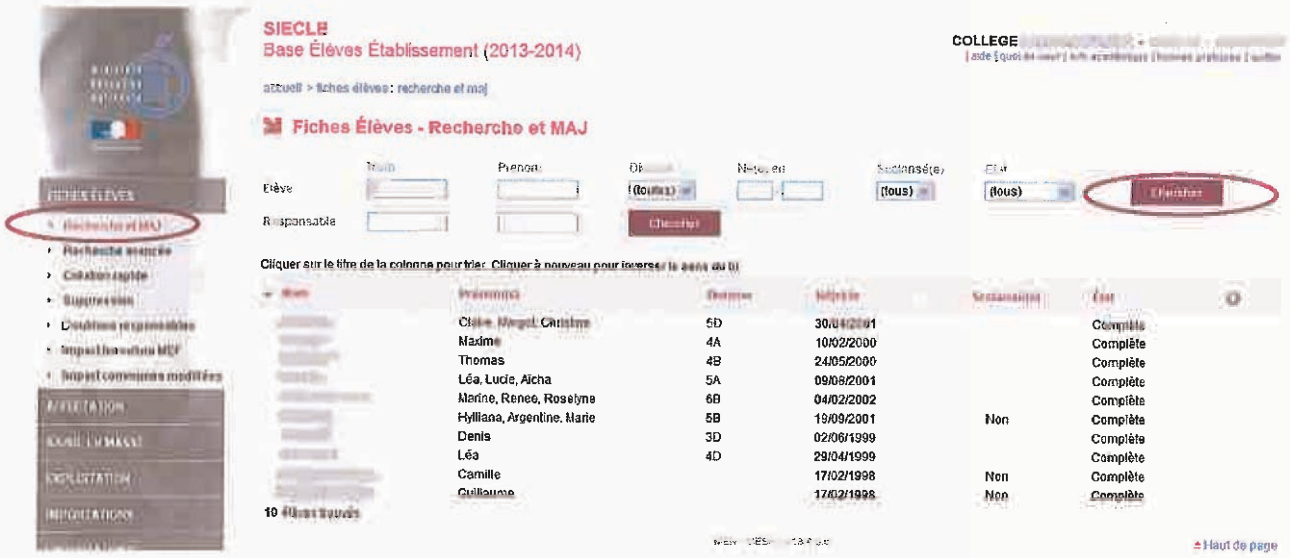

Après avoir précisé des critères de sélection des élèves et cliqué sur le bouton « **Chercher** », sélectionner un élève dans la liste.

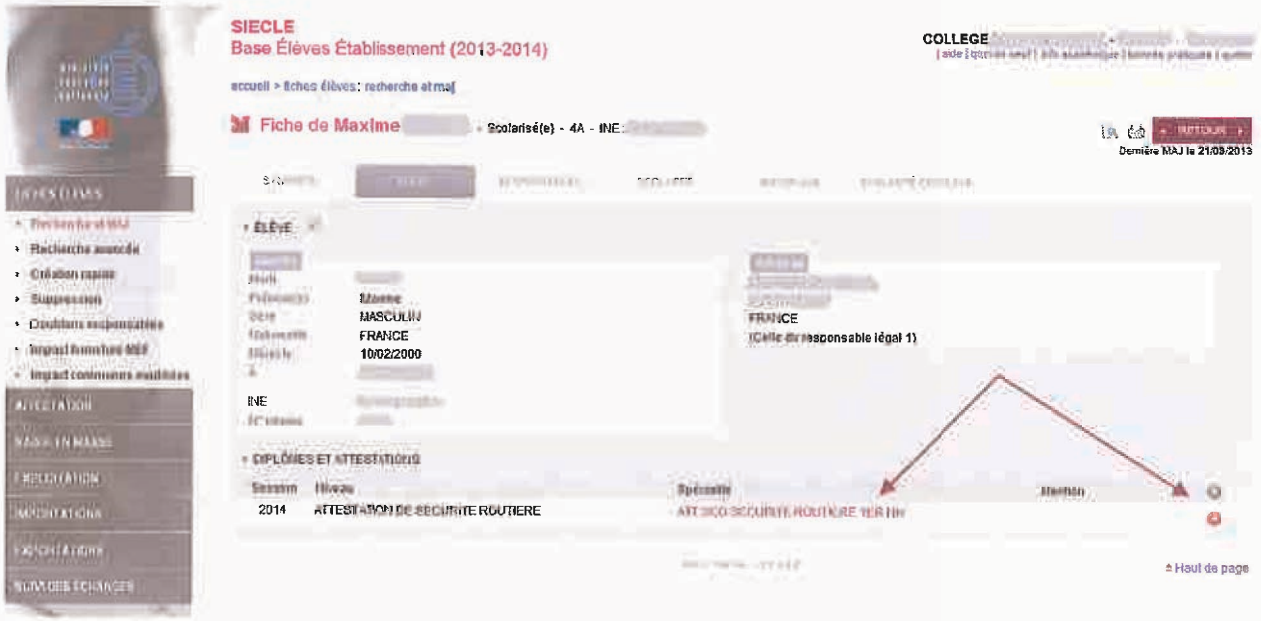

Dans la fiche élève, aller dans l'onglet « **ELEVE** ».
Sélectionner l'attestation à modifier, ou le bouton « **+** » pour ajouter une nouvelle attestation, ou le bouton « **-** » pour supprimer une attestation existante.
Attention : seul l'établissement qui a créé une attestation peut la supprimer.

A diffuser intégralement aux établissements

La saisie individuelle de l'attestation s'effectue de la même manière que pour la saisie en masse.

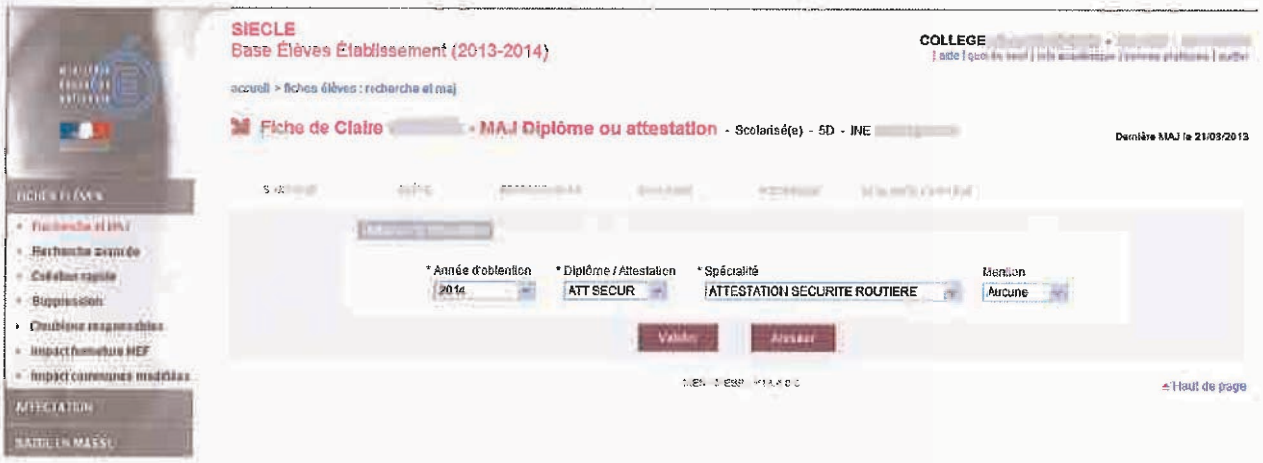

SAISIE DES EFFECTIFS

Dans le menu « EXPORTATIONS », choisir « **BEA - Saisie effectifs ASSR** ».

Saisir les effectifs des élèves ayant présenté les épreuves de l'ASSR1, l'ASSR2, l'ASR ou l'AER. Le nombre d'élèves ayant réussi les épreuves est automatiquement déduit des attestations déjà attribuées.
Cliquer sur le bouton « **Valider** ».
Remarque : le menu « **BEA - Saisie effectifs ASSR** » est disponible uniquement sur l'année en cours.